

Aides à l'embauche de personnes handicapées 1/3



Pour qui ? Les services et les aides financières de l'Agefiph ont pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et visent prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi.

Bénéficiaires

- Entreprises
- Entreprises du secteur privé, quelle que soit leur forme juridique
- Entreprises, organismes et établissements publics soumis au droit privé

Salariés

- Personnes handicapées bénéficiaires de la loi de 1987 (article L5212-13 du code du travail)
- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-Cotorep)
- Accidentés du travail ou de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente versée par un organisme de sécurité sociale
- Titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- Pensionnés de guerre ou assimilés
- Titulaires d'une carte d'invalidité
- Titulaires de l'allocation adulte handicapée (AAH)



Aides de l'Agefiph

L'Agefiph est une association nationale chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Ses financements s'adressent aux entreprises du secteur privé, aux personnes handicapées, aux opérateurs de terrains (organismes de formation et de bilan, acteurs de l'insertion et du reclassement, etc).

A travers ses diverses aides, elle prend en charge les surcoûts liés à l'handicap à toutes les étapes de l'insertion professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2012, les aides à l'embauche de l'Agefiph ne sont plus versées automatiquement mais seulement si elles sont déterminantes pour concrétiser le recrutement dans l'emploi d'une personne handicapée.

Elles sont prescrites par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi, la mission locale ou l'Agefiph en fonction des besoins de l'entreprise ou de la personne en situation de handicap.

Aides à l'embauche de personnes handicapées 2/3



Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

Cette aide permet d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise. Elle est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié. Les frais pris en charge peuvent être par exemple : un accompagnement du manager ou d'une équipe à la prise en compte du handicap, un accompagnement individualisé du salarié handicapé, etc.

• Bénéficiaire :

L'employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus avec une durée de travail est au moins égale à 24 heures.

• Montant de l'aide :

La subvention de l'Agefiph est de 3 150 € maximum sous conditions de transmettre les justificatifs de mise en œuvre des actions.

• Demande :

L'aide est mobilisable en amont du recrutement (préparation à l'intégration) et durant le contrat (dans les six mois qui suivent la prise de poste).

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap RLH (ancienne aide AETH)

Cette aide est octroyée afin de compenser les surcoûts importants liés à l'adaptation d'un poste de travail pour un salarié handicapé. Elle ne sera versée qu'après l'aménagement optimal du poste de travail.

• Bénéficiaire :

Tout employeur ou travailleur non-salarié bénéficiant pour son salarié ou pour lui-même d'une reconnaissance de la lourdeur du handicap en cours de validité.

• Montant de l'aide :

Elle consiste en un forfait annuel versé trimestriellement, sur déclaration des heures de travail effectuées et en fonction des droits RLH accordés, qui s'élève, soit à 550 fois le Smic horaire (taux normal), soit à 1 095 fois le Smic horaire (taux majoré). Cette aide est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable et cumulable avec une autre aide au handicap versée par l'Etat.

• Demande :

L'employeur ou le travailleur non salarié doit faire une demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) auprès de l'Agefiph et présenter l'aménagement mis en place en indiquant le montant des charges supportées par l'entreprise.

Aides à l'embauche de personnes handicapées 3/3



Aide à l'embauche d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

L'employeur qui souhaite recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peut bénéficier d'une aide si le contrat est d'une durée d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum. L'aide est proportionnelle à la durée du contrat de travail, mais elle commence à partir du 6e mois travaillé. Une exception peut être accordée sur des contrats dont la durée minimale est de 16 heures hebdomadaires.

- **Montant de l'aide maximum :**

+ 4 000 € pour un contrat d'apprentissage
+ 5 000 € pour un contrat de professionnalisation.

L'aide est cumulable avec d'autres aides et peut être renouvelée en cas de poursuite des études au niveau supérieur.

- **Demande :**

Remplir et signer un formulaire de demande d'intervention à adresser à l'Agefiph.

Autres aides de l'Agefiph

L'Agefiph a mis en place un programme d'intervention pour faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise. Les aides à l'embauche peuvent être complétées par d'autres dispositifs d'accompagnement :

- **Aide à l'adaptation des situations de travail**
- **Aide à la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques**
- **Aide pour la mise en oeuvre de maintien dans l'emploi et aides à la formation professionnelle**

Comment procéder ?

- En s'adressant au Cap emploi de votre secteur

Renseignements sur le site internet : www.agefiph.fr

Des informations sont aussi disponibles sur le site de Pole emploi ;

<https://entreprise.pole-emploi.fr/aides-emploi/touteslesaides>